BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Décision du 20 mars 2012 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Ecole nationale de la magistrature et le nombre des sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

NOR: JUSB1208709S

Le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état ;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 2011 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 22 novembre 2011 ;

DÉCIDE

Article 1

La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Ecole nationale de la magistrature, ainsi que le nombre des sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

SYNDICAT CFDT INTERCO JUSTICE

2 titulaires

2 suppléants

SYNDICATS UNSA / USAJ

1 titulaire

1 suppléant

Article 2

Le secrétaire général de l'Ecole nationale de la magistrature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 20 mars 2012.

Le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,

Xavier RONSIN